

COMMUNE DE MUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 30 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le jeudi six octobre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de MUS, dument convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BENEZECH, le Maire.

Madame Solenne BAYLE GOUTORBE est nommée secrétaire de séance et il est procédé à l'appel nominal des élus :

Etaient présents :

Madame Armelle GROSJEAN, 1^{ère} Adjointe, Madame Solenne BAYLE GOUTORBE, 2^{ème} Adjointe.
Mesdames et Messieurs Frédéric AUSSEL, Yaëlle BECHARD, Patrick FAMEL, Christelle LIVIGNI PALOMINO, Magali RABANIT, Etienne RAGOT, conseillers municipaux.

Le quorum est atteint avec 9 conseillers présents

Etaient excusés :

Madame Corinne ORTEGA DOREY qui a donné pouvoir à Madame Magali RABANIT
Madame Emilie GACHON CARRETTE qui a donné pouvoir à Monsieur Frédéric AUSSEL
Monsieur Ghislain MARCANT qui a donné pouvoir à Madame Armelle GROSJEAN
Monsieur Philippe CABOT qui a donné pouvoir à Madame Solenne BAYLE GOUTORBE

Etaient absents :

Messieurs Jean-Louis BLANC et Philippe POUJOL.

Monsieur Patrick BENEZECH rappelle que le procès-verbal de la séance du 02 septembre 2022 a été adressé à tous les membres du Conseil municipal. Ce dernier n'appelant aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

1. **SMEG – projet travaux CG Télécom, D842A et chemin de l'Ancienne Tuilerie**
2. **SMEG - projet travaux EPC, D842A et chemin de l'Ancienne Tuilerie**
3. **SMEG – projet travaux REN, D842A et chemin de l'ancienne Tuilerie**
4. **Désignation d'un correspondant incendie et secours**
5. **Modification durée hebdomadaire de service de deux emplois**
6. **Tableau d'avancement de grade**
7. **Modification du BP 2022**
8. **Questions diverses**

046-2022 SMEG – TRAVAUX – EPC, D842A ET CHEMIN DE L'ANCIENNE TUILERIE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux, **Eclairage Public**

Ce projet s'élève à **42 500.60 € HT** soit **51 000.72 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

Dans le cadre de la Fiche d'Appel à Projets 2023, la Mairie de Mus a sollicité le Territoire d'Energie Gard - SMEG pour dissimiler le réseau basse tension dans la Rue de l'Ancienne Tuilerie dans la continuité des travaux de dissimulation déjà réalisés dans la Rue des Airettes et la Rue des Mas.

Le réseau aérien actuel, constitué en partie d'un réseau torsadé sur environ 250 ml et de fils nus sur environ 100 ml, porté par 10 supports béton et 2 en bois, sera remplacé par un câble basse tension en souterrain.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213001852-20221006-046-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2022

Notification : 07/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Environ 25 branchements particuliers sont à reprendre en souterrain.

De plus, un réseau aérien de télécommunications est également présent dans l'emprise du projet, dont certains ancrages sont communs aux supports électriques. Un réseau aérien d'éclairage public sera également à traiter sur 470 ml (2 luminaires existants à LED à déposer et à reposer sur nouveau mâts) afin de supprimer la totalité des réseaux aériens et permettre ainsi un embellissement du quartier.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **42 500,60 € HT** soit **51 000,72 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **51 000,00 €**.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - Le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - Le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **446,40 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

VOTE :

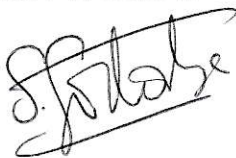
Pour = 13

Abstention = 0

Contre = 0

Pour copie conforme,
A Mus, le 07 octobre 2022

La secrétaire de séance,



Solenne BAYLE GOUTORBE

Le Maire,



Patrick BENEZECH

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213001852-20221006-046-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2022

Notification : 07/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation